

Communiqué de presse, 19 juin 2012

## Eclairage public : le SIEIL au service des communes

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) procède actuellement aux derniers audits des parcs d'éclairage public des communes du département. Il établit avec celles qui lui ont transféré leur compétence « Eclairage public » des conventions de mise à disposition de leurs parcs. Il met en œuvre, depuis le 1er juin, un outil informatisé pour en assurer la maintenance. Cette montée en puissance de la prise de compétence du SIEIL sur l'éclairage public s'inscrit dans une démarche volontariste, amorcée en 2008, de maîtrise de la demande d'énergie et de sécurisation des réseaux.

*« L'éclairage public au Syndicat, c'est d'abord une démarche qui répond à une politique nationale, le Grenelle de l'Environnement, rappelle Jean-Luc Dupont, président du SIEIL. Le SIEIL contribue, concrètement, à un processus général de maîtrise des consommations d'énergie. Aujourd'hui, le Syndicat s'assure systématiquement que le matériel pour lequel il apporte aux communes son concours financier soit conforme aux exigences issues du Grenelle de l'Environnement. C'est nouveau ! »* précise-t-il.

### Le SIEIL gère aujourd'hui l'éclairage public d'1 commune sur 5

Depuis un an, par modification de ses statuts (le 15 avril 2011), le SIEIL peut prendre en charge la gestion complète du réseau d'éclairage public des communes adhérentes qui décident de lui transférer cette compétence. Dans ce cas, le SIEIL gère à la fois la maintenance (préventive et curative) du parc existant et les travaux neufs (rénovation, extension du réseau, mise en place de nouveaux matériels...).

### L'éclairage public, au cœur de l'actualité du SIEIL

- **Tours, 24 avril** : *Jean Savoie, maire de Pouzay*, commune ayant transféré sa compétence Eclairage public au SIEIL, *signe avec le Syndicat une « convention pour la mise à disposition du parc existant d'éclairage public »*. Cette convention comporte une évaluation chiffrée du patrimoine d'éclairage public de la commune et précise que celle-ci reste propriétaire des installations existantes au moment du transfert, contrairement à celles qui seront ultérieurement créées par le SIEIL.

Cet acte est le premier d'une série de conventions similaires soumises par le SIEIL à la signature des

Contact presse :

Maï-Anne TRAN, Chargée de communication

Tél. 02 47 31 68 83 – [matran@sieil37.fr](mailto:matran@sieil37.fr)

communes qui, comme Pouzay, ont d'ores et déjà procédé au transfert de leur compétence Eclairage public.

- **Saint-Roch, 16 mai** : Jackie Mathevet, vice-président du SIEIL chargé de l'éclairage public et de la cartographie, remet aux représentants de six communes le volumineux document rassemblant les éléments techniques et *les conclusions de l'audit de leurs parcs d'éclairage public*. Il explique, conseille, présente la nouvelle compétence Eclairage public du SIEIL et engage les participants à y adhérer (c'est la suite logique de l'audit).

Le SIEIL est entré en phase de finalisation de la réalisation d'audits d'éclairage public des communes du département (prestation entièrement financée par le Syndicat, avec le soutien de l'ADEME<sup>1</sup>). Il ne reste en effet que douze communes à auditer. L'objectif fixé au début de l'actuelle mandature de recenser l'ensemble du parc d'éclairage public d'Indre-et-Loire d'ici 2013 sera donc atteint. Ces études ont déjà permis de lancer de nombreux travaux de sécurisation et de mise en conformité des installations.

- **1er juin** : les communes ayant transféré leur compétence Eclairage public au SIEIL bénéficient désormais d'une maintenance assistée par un outil informatique. En cas de panne, en quelques clics, l'entreprise ad hoc, préalablement retenue par le SIEIL (après appel d'offres), est alertée. Simultanément, le Syndicat est informé de l'incident. L'entreprise de maintenance répare ; le SIEIL contrôle que son intervention se déroule conformément au cahier des charges pré-établi.

### Gain financier, gain écologique

L'énergie consommée par l'éclairage public représente 40 à 50 % du budget électricité des petites communes. Pour Jean-Luc Dupont, « les communes qui transfèrent leur compétence Eclairage public au SIEIL ont tout à y gagner : des économies substantielles sur leur facture d'électricité et un engagement vers plus de développement durable. » A cet égard, en adhérant à la compétence Eclairage public, les communes bénéficient du remplacement de toutes les « lampes » (ampoules) de leurs luminaires – opération renouvelée ultérieurement tous les quatre ans. Moins énergivores, ces lampes neuves limiteront aussi les risques d'incident, qui occasionnent toujours des frais de dépannage conséquents.

#### A propos du SIEIL

Le SIEIL, Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, naît en 1937 de la volonté des maires du département de s'unir pour assurer pleinement leur mission de service public de la distribution d'électricité. Le SIEIL est un établissement public de coopération intercommunal, composé de toutes les communes du département sauf Tours, géré par un comité syndical regroupant les délégués des collectivités adhérentes et un bureau, adhérent à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Le SIEIL est principalement chargé de développer et renforcer le réseau de distribution publique d'électricité, dont l'exploitation est confiée, aux termes du cahier des charges actuel, au concessionnaire ERDF, dont il contrôle en permanence l'activité.

<sup>1</sup> Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Contact presse :

Maï-Anne TRAN, Chargée de communication

Tél. 02 47 31 68 83 – [matran@sieil37.fr](mailto:matran@sieil37.fr)